DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU CONGRES DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE LE SAMEDI 4 AVRIL 2015

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l' occasion du congrès départemental de l'Ordre National du Mérite, le samedi 4 avril 2015,

- Le stationnement sera interdit sur tout le quai du maréchal de Lattre de Tassigny, de 10 heures à 12 heures 30,
- Le stationnement sera réservé de 8 h à 17 h aux participants sur le parking de la place de l'Europe (70 places).

Article 2 : La circulation sera interrompue lors de la cérémonie au monument aux Morts quai de Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligan, à partir de 11 heures 50 jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 3 : Pendant le défilé, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira à 11h45 de la place de l'Europe (devant la salle Carbonnar), vers la rue du Gymnase Vosgien et la rue Jean-Jacques Baligan pour arriver au Monument aux Morts.

Article 4 : Des panneaux signalant les interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 26 mars 2015

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES (88)

David VALENCE